

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

COMMUNE :

NEU-BOIS

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

SELESTAT

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NEU-BOIS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DIGEL Fabien		
GRUSSENEYER Stephanie		
BLAS Jean duc		
SCHWEITZER Marie Ange		
THIRION Romuald		
PERTZ Anne		
VAETZEL Michel		
BLUNTZER Sylvie		
DIRAND Guillaume		
JOHN Cecile		
HERNANN-URONBERGER Remy		
BRUN Celine		
BECKER Arthur		
NEUNIER Emmanuelle		
WIESER Christian		


Absents <sup>1</sup> : .....

.....  
.....  
.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. HERMANN-KRONBERGER Rémy, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. me SCHWEITZER Marie Ange a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... quatre ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. VIAETZEL Michel .....  
..... et WIESER Christian .....

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....           /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....           15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....           /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....           /
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....           15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....           8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DIGEL Fabien	12	douze
BECKER Arthur	3	trois

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Diga Fabien ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Diga Fabien ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....4..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de Cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que la listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLAS Jean-Luc GRUSSEWEGEN Stéphanie THIRION Romuald SCHWEITLER Marie-Ange	14	quatorze

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
/		

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
/		

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. DIGA F. B. B. B. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>10</sup>**

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

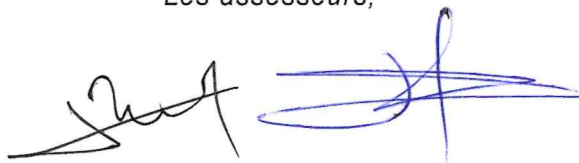
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... *vingt mars* .....,  
à ..... *20* ..... heures, ..... *10* .....  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Les assesseurs,*



*Le secrétaire,*



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**COMMUNE DE NEUBOIS 67220**  
**Extrait du procès-verbal**  
**des délibérations du conseil municipal**  
**en date du 20 mars 2026**  
**Sous la Présidence de M. DIGEL Fabien, Maire**

Etaient présents : Mmes, Mrs, BLAS Jean-Luc, GRUSSENMEYER Stéphanie, THIRION Romuald, SCHWEITZER Marie-Ange, HERMANN-KROMBERGER Rémy, MERTZ Anne, KAETZEL Michel, GOHN Cécile, BLUNTZER Sylvie, BRUN Céline, DIRAND Guillaume, WIESER Christian MEUNIER Emmanuelle, BECKER Arthur.

**5) FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de M. DIGEL Fabien élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

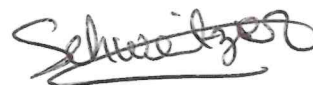
Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Neubois le 23.03.2026  
Le Maire  
M. DIGEL Fabien



Le secrétaire de séance  
Mme SCHWEITZER Marie-Ange



**COMMUNE DE NEUBOIS 67220**  
**Extrait du procès-verbal**  
**des délibérations du conseil municipal**  
**en date du 20 mars 2026**  
**Sous la Présidence de M. DIGEL Fabien, Maire**

Etaient présents : Mmes, Mrs, BLAS Jean-Luc, GRUSSENMEYER Stéphanie, THIRION Romuald, SCHWEITZER Marie-Ange, HERMANN-KROMBERGER Rémy, MERTZ Anne, KAETZEL Michel, GOHN Cécile, BLUNTZER Sylvie, BRUN Céline, DIRAND Guillaume, WIESER Christian MEUNIER Emmanuelle, BECKER Arthur.

**7) DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE**

Les conseillers communautaires ne sont plus élus au suffrage universel direct mais désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints (art L.273-11).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi du 17 mai 2013, les élus sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : prennent rang après le maire, les adjoints par ordre de nomination puis les conseillers municipaux.

Par conséquent, sont désignés en qualité de conseillers communautaires auprès de la Communauté de Communes de Villé :

Le Maire : M. DIGEL Fabien

Le Premier adjoint : M. BLAS Jean-Luc

Pour information : Le Comité Directeur se réunira le Jeudi 2 avril 2026 à 19 h 00 à la salle des fêtes de Neuve-Eglise.

Pour extrait conforme  
Neubois le 23.03.2026

Le Maire  
M. DIGEL Fabien



La secrétaire de séance  
Mme SCHWEITZER Marie-Ange

**COMMUNE DE NEUBOIS 67220**  
**Extrait du procès-verbal**  
**des délibérations du conseil municipal**  
**en date du 20 mars 2026**  
**Sous la Présidence de M. DIGEL Fabien, Maire**

Etaient présents : Mmes, Mrs, BLAS Jean-Luc, GRUSSENMEYER Stéphanie, THIRION Romuald, SCHWEITZER Marie-Ange, HERMANN-KROMBERGER Rémy, MERTZ Anne, KAETZEL Michel, GOHN Cécile, BLUNTZER Sylvie, BRUN Céline, DIRAND Guillaume, WIESER Christian MEUNIER Emmanuelle, BECKER Arthur.

**8) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GIESSEN - TROIS TITULAIRES ET UN SUPPLEANT**

La Commune a adhéré en 2018 au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des Ecoles du Giessen pour la construction d'un périscolaire à Dieffenbach-au-Val.  
Par dérogation au premier aliéna de l'article L.5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L.5711-1 du CGCT).

M. le Maire propose de désigner :

Le Maire, Fabien DIGEL, M. KAETZEL Michel, Mme SCHWEITZER Marie-Ange, 4<sup>ème</sup> Adjointe comme délégués titulaires et Mme MERTZ Anne, comme délégués suppléante.

Le Conseil Municipal désigne :

M. DIGEL Fabien, Maire,

14 voix pour et une abstention,

M. KAETZEL Michel,

14 voix pour et une abstention,

Mme SCHWEITZER Marie-Ange, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

14 voix pour et une abstention,

comme délégués titulaires.

et Mme MERTZ Anne,

14 voix pour et une abstention, comme délégués suppléante.

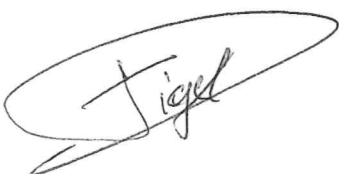
Le SIVU se réunira le Jeudi 9 avril 2026 à 19 h 00 au foyer communal de Bassembourg.

Pour extrait conforme

Neubois le 23.03.2026

Le Maire

M. DIGEL Fabien



Le secrétaire de séance

Mme SCHWEITZER Marie-Ange



**COMMUNE DE NEUBOIS 67220**  
**Extrait du procès-verbal**  
**des délibérations du conseil municipal**  
**en date du 20 mars 2026**  
**Sous la Présidence de M. DIGEL Fabien, Maire**

Etaient présents : Mmes, Mrs, BLAS Jean-Luc, GRUSSENMEYER Stéphanie, THIRION Romuald, SCHWEITZER Marie-Ange, HERMANN-KROMBERGER Rémy, MERTZ Anne, KAETZEL Michel, GOHN Cécile, BLUNTZER Sylvie, BRUN Céline, DIRAND Guillaume, WIESER Christian MEUNIER Emmanuelle, BECKER Arthur.

**9) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES GARDS CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADE VERTE) - UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT**

Le Commune adhère à ce Syndicat depuis 2021.

Par dérogation au premier aliéna de l'article L.5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L.5711-1 du CGCT).

M. le Maire propose de désigner : M. BLAS Jean-Luc, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, comme délégué titulaire et M. THIRION Romuald, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, comme délégué suppléant.

Le Conseil Municipaloal désigne :

M. BLAS Jean-Luc, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
comme délégué titulaire,

14 voix pour et une abstention,

M. THIRION Romuald, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

14 voix pour et une abstention

comme délégué suppléant.

Pour extrait conforme

Neubois le 23.03.2026

Le Maire

M. DIGEL Fabien



Le secrétaire de séance

Mme SCHWEITZER Marie-Ange